

Métropole Nice Côte d'Azur OCSGE 2D

Qualification de la BD OCS GE
Point de vue du Service Planification

5 juin 2020



L'OCS GE 2D

Couche Zone Construite
Compatibilité INSPIRE
Classe imperméable

Quelles utilisations ?

- Aménagement de l'espace métropolitain
 - Plan local d'urbanisme métropolitain
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie
- Gestion des services d'intérêt collectif
 - Eaux pluviales

Quels besoins ?

- Suivre des indicateurs d'évaluation du PLUm
 - TVB, Consommation des espaces, Espaces agricoles, Vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques
- Mesurer l'imperméabilité des sols

	Communes	Pop. Munic.	ha
Métropole	49	537 999	146 294

Des résultats vertueux au vu du MOS

+ 90 % de surfaces agricoles

– 48 % d'espaces urbanisés

	MOS	OCS GE
Nbr taxons	64	32 (15 Couverture, 17 d'Usage)
UMI	50 m ² bâtis 300m ² Esp. agricoles	500m ² dans la Zone Construite 2 500m ²
Voirie	Connexion routière	Bande roulante 5m

	Communes	Pop. Munic.	ha
Métropole	49	537 999	146 294

Des réserves sur les résultats

Couverture

57 % Forêts (conifère, feuillu et mixte)

19 % Formations herbacées

8 % Sols nus

Usage

53 % Sylviculture

34 % Sans usage

8 % Agriculture

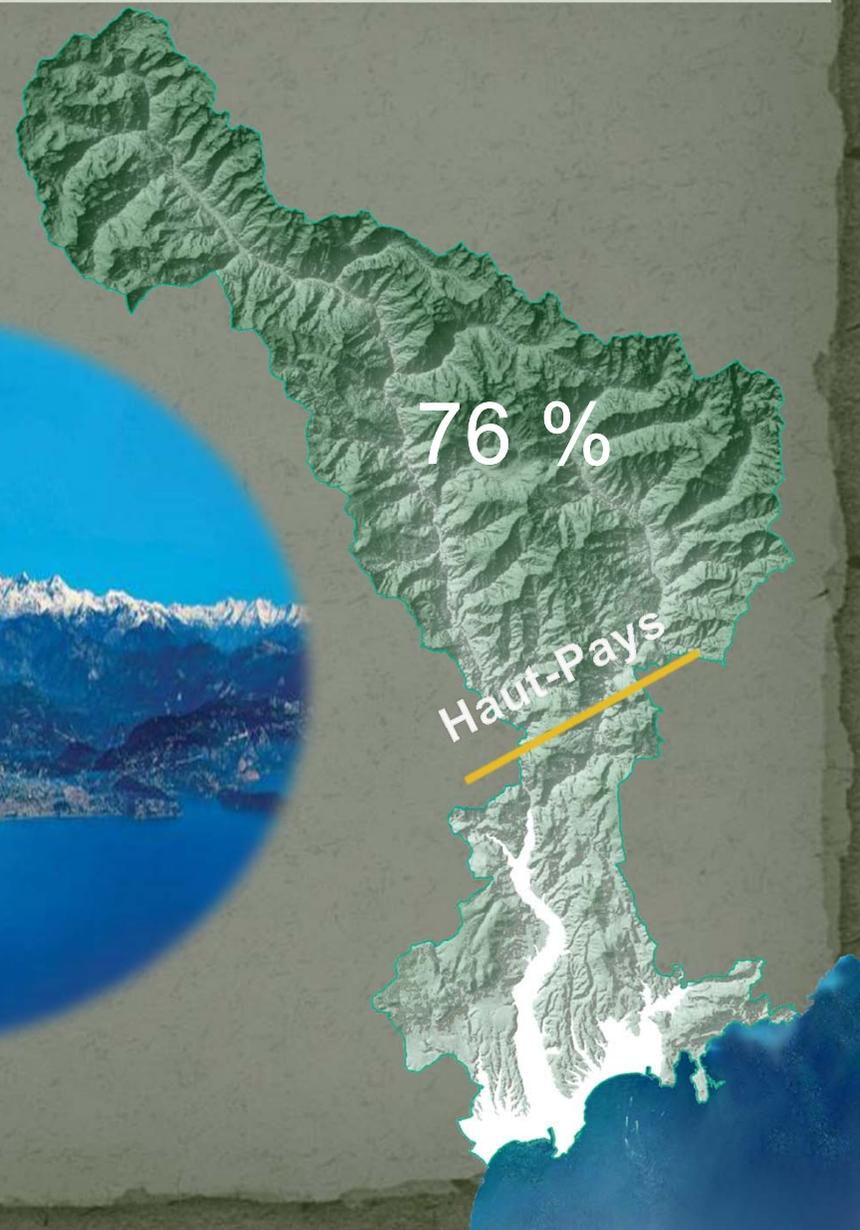


	Communes	Pop. Munic.	ha	Densité
Haut-Pays	22	12 639	110 376	11 hab / km ²

L'UMI est un frein

L'UMI de 2500 m²
est inapplicable
aux espaces d'intérêt
environnemental
télé-déTECTABLES
du Haut-Pays, tels :

- les zones humides (ZH)
- Les ouvrages de protection
- 19 % des lacs et la quasi-totalité de cours d'eau

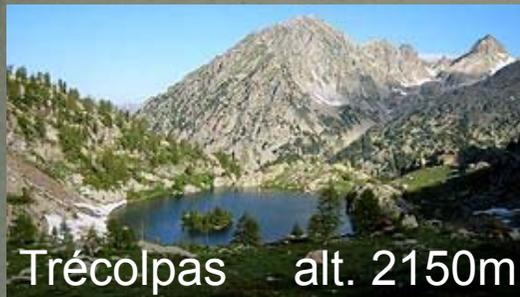
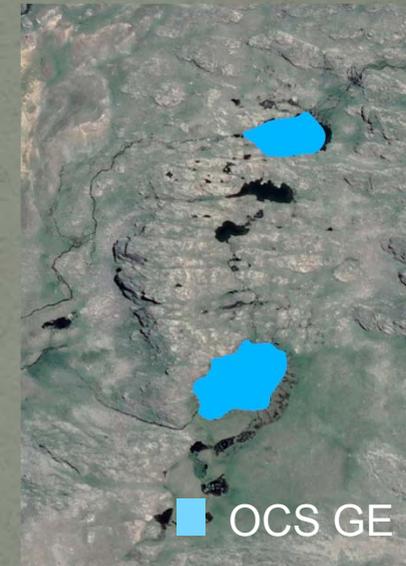


	Communes	Pop. Munic.	ha	Densité
	Haut-Pays	22	12 639	11 hab / km ²

Les zones d'enjeux environnementaux

les lacs, les ZH, les cours d'eau

CS 1.2.4 Zones Humides



	Communes	Pop. Munic.	ha	Densité
Haut-Pays	22	12 639	110 376	11 hab / km ²

Les zones de risques naturels

CS 1.2.1.4 Zones d'érosion présentant un risque majeur



Site de la Clapière

www.encyclopedie-environnement.org



Isola

Francebleu

L'intérêt général

UMI de connexion routière pour chacune des communes de la Métropole

	Communes	Pop. Munic.	ha	Densité
Littoral	8	436 610	12 175	3 586 hab / km ²

Le phénomène de ruissellement

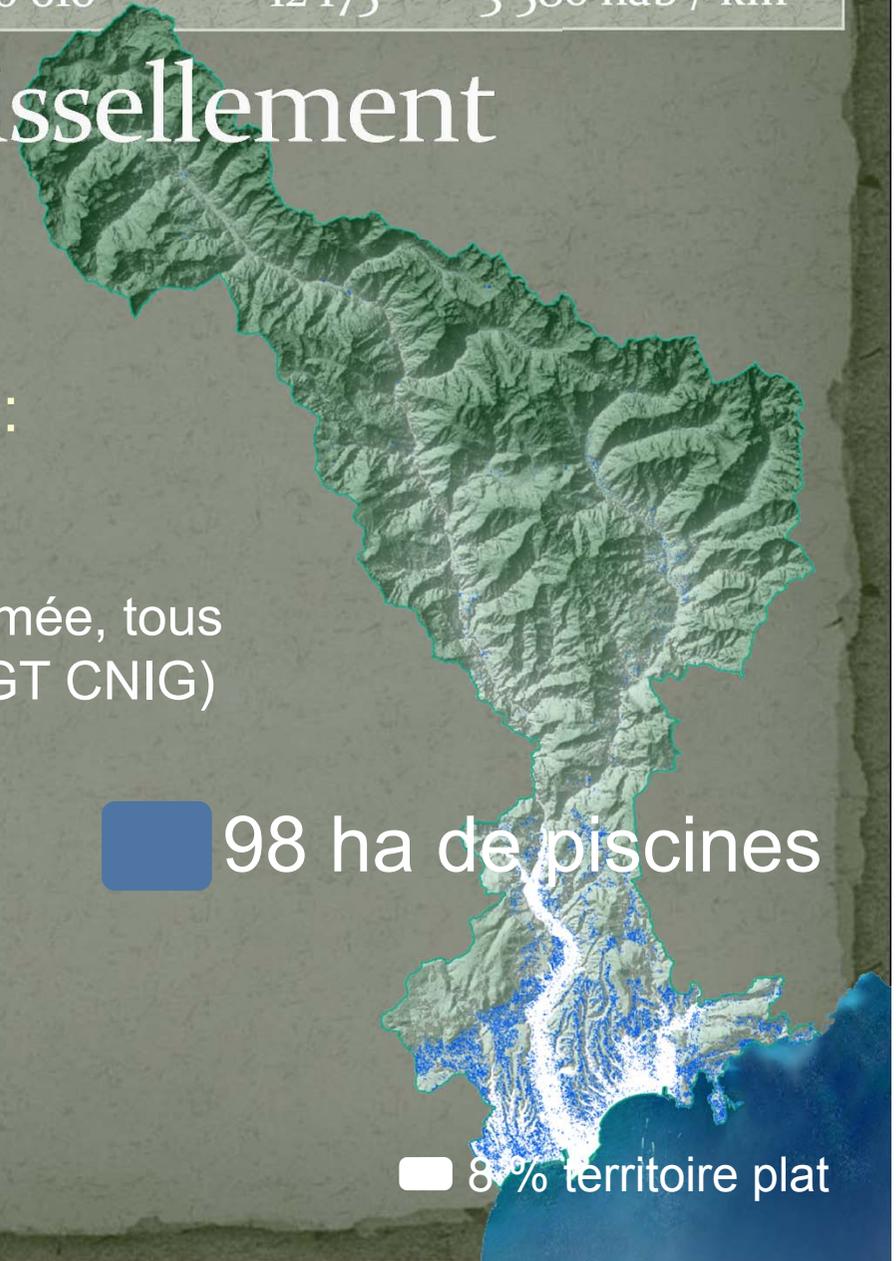
40 % de la population
des Alpes-Maritimes vit sur
3% du territoire de la Métropole :
les 8 communes du Littoral.

L'imperméabilité des sols est sous-estimée, tous
les bâtis ne sont pas pris en compte. (GT CNIG)



98 ha de piscines

8 % territoire plat



	Communes	Pop. Munic.	ha	Densité
Littoral	8	436 610	12 175	3 586 hab / km ²

Les ouvrages de protection

Les ouvrages de protection en mer ou sur les fleuves : digues, jetées, brise-lames ne sont pas toujours recensés, et si recensés, pas classés dans les surfaces anthropisées CS1.1



	Communes	Pop. Munic.	ha	Densité
Littoral	8	436 610	12 175	3 586 hab / km ²

Les ouvrages de protection



ont une réelle utilité

CS 1.1.2.3 Ouvrages de protection passive



	Communes	Pop. Munic.	ha	Densité
Moyen-Pays	19	88 750	23 743	374 hab / km ²

La qualification de l'artificialisation



La télédétection pour identifier les étapes d'artificialisation sur des régions où la pression foncière est importante.



Typologie de bâtis identifiables en télédétection :

- les villages de montagne perchés ou au creux d'un vallon (CS1.1.1.1)
- Les zones pavillonnaires (CS1.1.1.1.2)
- Les grands ensembles (CS1.1.1.1.3)
- La ville constituée (CS1.1.1.1.4)



Une OCS GE au service des Collectivités Territoriales



Améliorer et compléter le socle du standard CNIG

- Améliorer la valeur de l'UMI dans le standard GNIG en l'ajustant à la topologie du territoire ou à l'objet.
- Identifier les étapes d'artificialisation du sol, créer les postes de couverture **CS1.1.1.1 à 1.1.1.4**
- Différencier les zones d'érosion présentant un risque majeur, des sols nus, créer le poste de couverture **CS1.2.1.4 Zone d'érosion présentant un risque majeur.**
- Saisir les zones humides, créer le poste de couverture **CS 1.2.4 Zones humides.**
- Saisir les ouvrages de protection passive, créer le poste de couverture **CS 1.1.2.3 Ouvrage de protection passive.**
- Annuler la décision du GT CNIG de ne pas saisir les terrasses et piscines jointives aux bâtis existants.

Fin de la présentation

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences...

L101-1 du Code de l'urbanisme

